

Décision

Générale

colonial

Décision n° 232-226-1915 Mouvement.

n° 232-226-1915

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

18 août 1915

Numéro JO

n° 226 du 31/08/1915

Date du numéro

31 août 1915

TEXTE INTÉGRAL

un passage de relour par anticipation a été accordé à M. Guy Lorient de Rouvray fils du Rédacteur métropolitain, Chef du Service des Postes et Télégraphes de la Côte Française des Somalis. M. de Rouvray prendra passage sur le paquebot des Messageries Maritimes attendu à Djibouti le 26 Août 1915.